Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 1er septembre 2023

Réunion restreinte électronique du 1er septembre 2023

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Bernard PAQUIN, Jean-Louis MAZZEO, Claude KEIME et Maxime RINIE.

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Situation du club C.S. SEDAN ARDENNES

La commission,

Prend acte de la décision du Comité Exécutif de la FFF du 31 août 2023, mettant à disposition auprès de la Ligue du Grand Est les équipes séniors du club pour fixer leur intégration dans les championnats régionaux et départementaux avec toutefois interdiction de placer l'équipe 1 Senior au-dessus du R3.

Compte tenu des équipes du club actuellement engagées, décide en conséquence que :

- L'équipe du C.S. SEDAN ARDENNES engagée en championnat de Régional 1 groupe A est retirée ;
- L'équipe 1 Senior du club du CS SEDAN ARDENNES est placée dans le championnat de Régional 3 groupe A en remplacement de son équipe réserve ;
- la liberté est laissée au district des Ardennes pour l'intégration d'une éventuelle équipe réserve au sein des compétitions départementales.

Situation du club U.S. VANDOEUVRE

La commission,

Prend acte de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 24 août 2023, annulant le retrait de points au classement de l'équipe Senior première de l'U.S. VANDOEUVRE au titre de la saison 2022/2023.

Note la situation rectifiée du club à la douzième place du classement du championnat de Régional 1 groupe B au titre de la saison 2022/2023.

En conséquence, décide de :

- Placer le club dans la situation sportive à laquelle il aurait pu prétendre ;
- Intégrer l'équipe 1 du club U.S. VANDOEUVRE dans le championnat de Régional 1.

- Propose au Comité Directeur de la LGEF l'intégration de cette équipe dans le groupe A, compte tenu de la place laissée vacante suite à la situation du club C.S. SEDAN ARDENNES.

En conséquence, le groupe C de championnat de Régional 2 sera constitué de 11 équipes pour la saison 2023/2024.

Coupe de France

La commission,

Prend note de la nouvelle situation sportive des clubs de l'U.S. VANDOEUVRE et du CS SEDAN ARDENNES

Compte tenu de l'exécution du calendrier et de l'organisation de la compétition, décide du maintien de la rencontre entre CHANTEHEUX AM et l'U.S. VANDOEUVRE du deuxième tour à la date du 3 septembre 2023 et de ne pas modifier le format de la compétition en intégrant l'équipe du CS SEDAN ARDENNES à partir du 3ème tour.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex** *ou à l'adresse électronique :* ***appel@lgef.fff.fr,*** *selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

Le Président,	**Le Secrétaire,**
Gérard SEITZ	**Bernard PAQUIN**